

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 22 mars 2018

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - Roland BLUM - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORÉ représenté par Christophe AMALRIC - Martine CESARI représentée par Danièle GARCIA - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Alexandre GALLESE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Gaby CHARROUX - Eric LE DISSÈS.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FAG 005-3664/18/BM

■ Approbation de la dotation 2018 à la Régie personnalisée de la Halle d'Athlétisme de Miramas

FAG 005-22/03/18 BM

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération n° CSGE 007-3401/17/CM du 14 décembre 2017, le Conseil de la Métropole a créé la Régie personnalisée de la Halle d'Athlétisme de Miramas, établissement public à caractère administratif, dont l'objet est d'assurer le développement d'activités sportives et d'animation dans le stade couvert d'athlétisme de Miramas et les équipements qui lui sont associés.

Par cette même délibération, le Conseil de la Métropole a approuvé ses statuts et fixé, conformément à son article 10, le montant de sa dotation initiale à 235 000 euros.

L'article R. 2221-53 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que le régime applicable aux régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière et chargées de l'exploitation d'un service public à caractère administratif est celui de la collectivité qui les a créées, sous réserve des dispositions qui leur sont propres.

Le budget prévisionnel de la Régie personnalisée de la Halle d'Athlétisme de Miramas, pour 2018, est d'un montant de 520 000 euros (cinq cent vingt mille euros).

Dès lors, il est proposé au Bureau de la Métropole de se prononcer sur l'attribution, à cette régie, d'une dotation de 285 000 euros (deux cent quatre-vingt-cinq mille euros) pour l'exercice 2018.

Cette dépense sera imputée sur le budget 2018 de la Métropole Aix-Marseille-Provence, chapitre 65, nature 657363.

Signé le 22 Mars 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 30 mars 2018

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° HN 009-011/16/CM du 17 mars 2016 relative à la délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° CSGE 007-3401/17/CM du 14 décembre 2017 du Conseil de la Métropole créant la Régie personnalisée de la Halle d'Athlétisme de Miramas, approuvant ses statuts et fixant sa dotation initiale ;
- La délibération n° FAG 031-3050/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 portant approbation du budget 2018 de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Oùï le rapport ci-dessus,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- Que le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé la création d'une Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée de l'exploitation d'un service public à caractère administratif dénommée « Régie personnalisée de la Halle d'Athlétisme de Miramas » ;
- Que le CGCT prévoit que le régime applicable auxdites régies est celui de la collectivité qui les a créées, sous réserve des dispositions qui leur sont propres.
- Que le budget prévisionnel de la Régie, pour 2018, est d'un montant de 520 000 euros ;
- Qu'il convient d'approuver la dotation pour l'exercice budgétaire 2018 ;

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une dotation de 285 000 euros au profit de la Régie personnalisée de la Halle d'Athlétisme de Miramas, pour l'année 2018.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits dans le budget de la Métropole 2018, chapitre 65, nature 657363.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Président de la Métropole
Aix-Marseille-Provence
Maire de Marseille
Vice-Président honoraire du Sénat

Jean-Claude GAUDIN

Signé le 22 Mars 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 30 mars 2018